

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 septembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : GARCIA Frédéric (pouvoir à B. GAUTIER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : MAYOR Sébastien et BARBE Dominique.

Délibération D2022-45

Objet : autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour des aménagements sur RD en agglomération

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le conseil départemental de la Gironde suite aux travaux envisagés ou réalisés (régularisation) par la commune sur des routes départementales en agglomération.

Suite à la présentation des deux projets (réunion publique du 05/05/2022) et des échanges avec le centre routier départemental (Créon), il est nécessaire de formaliser une convention pour autoriser :

- Le prolongement de la voie verte avenue de l'Entre-Deux-Mers (entre « Le Tertre des Forges » et « Chemin profond ») et la création associée de deux arrêts de bus « Maison Rouge » aux normes (accessibilité PMR...) : travaux réalisés à l'été 2022
- La création d'une 5^{ème} branche sur le carrefour giratoire (RD 936/115) afin de desservir le parking (Poste) et l'entrée des résidence (Hameau Saint-Hilaire...) dans le cadre du projet d'aménagement paysager de l'Avenue de La Laurence : travaux envisagés en 2022/2023

La convention présente les obligations des parties et la réglementation à respecter dans le cadre de ces aménagements. Monsieur le Maire précise que cette convention permet d'anticiper les premiers aménagements qualitatifs du centre bourg (liaisons cyclables et piétonnes, aménagement paysager...), depuis l'ouverture de la déviation fin 2021, sans attendre la finalisation de la procédure formelle de rétrocession de l'emprise de l'ancienne RD 936 (Avenue de l'Entre-Deux-Mers) par le Département à la commune, envisagée pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Gironde,

Considérant la nécessité de proposer des aménagements qualitatifs dans le centre bourg suite à l'ouverture de la déviation fin 2021,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Gironde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 10 octobre 2022.

Le Maire,
Bertrand GAUTIER